

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPÉCIALITÉ DANSE, TOUTES DISCIPLINES**

07/11/2016

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE d'ENTRETIEN AVEC LE JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
avec épreuves**

**SPÉCIALITÉ DANSE
TOUTES DISCIPLINES**

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique)

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

*Durée : 30 minutes
Coefficient 2*

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Il s'agit de l'unique épreuve d'admission de l'examen professionnel affectée d'un coefficient 2 inférieur à celui de l'épreuve d'admissibilité **qui est** dotée d'un coefficient 3.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Pour toutes les disciplines, cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté (identification du candidat, formation initiale, présentation du parcours professionnel, lettre de motivation, rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique), un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve.

~~Il n'est pas noté.~~
~~Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation~~

I – UN DOSSIER DÉCRIVANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier décrivant son expérience professionnelle selon le modèle fixé à l'annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel.

Ce dossier est remis au centre de gestion organisateur de l'examen professionnel au moment de l'inscription et au plus tard à la date de l'épreuve d'admissibilité (date nationale) de l'examen professionnel (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier est transmis au jury par le centre de gestion en charge de l'organisation de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Le dossier décrivant l'expérience professionnelle n'est pas noté.

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DÉCRIVANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Identification du candidat

Etat civil :

Nom patronymique M./Mme :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphone personnel :

Téléphone professionnel :

Adresse courriel :

Formation initiale (diplômes ou titres obtenus) et formation professionnelle tout au long de la vie (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle)

Formation initiale	
Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention
Formation tout au long de la vie	
Intitulé en toutes lettres	Date de la formation

Documents annexes à compléter et à joindre obligatoirement:

1 – Une présentation du parcours professionnel du candidat faisant notamment apparaître les acquis de son expérience professionnelle au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue (dactylographiée, rédigée sur deux pages maximum) (❶)

2 – Une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (❶) dans laquelle le candidat devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Il doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur le plan humain et

professionnel et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

3 – Un rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique de son choix (dactylographié, rédigé sur trois pages maximum) (❶). Ce document doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation à finalité pédagogique et/ou artistique, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce que le candidat en retire.

4 – Un état détaillé des services publics du candidat dûment complété par son employeur.

5 – La copie des diplômes mentionnés dans le tableau relatif à la formation figurant ci-dessus.

6 – Toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

(❶) Il s'agit d'une feuille recto-verso ou de deux pages recto

(❷) Il s'agit d'une feuille recto verso + une page recto ou de trois pages recto

Le dossier peut contenir également des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format maximal A4), vidéo (DVD, clé USB) ou CDRom) seront acceptées comme pièces annexes du dossier.

Il est conseillé au candidat de remplir avec soin le dossier décrivant l'expérience professionnelle.

De même, il convient de remettre au centre de gestion organisateur l'état détaillé des services publics dûment complété par l'employeur dès l'envoi de son dossier d'inscription. Ceci afin que soit vérifié dans les meilleurs délais que le candidat remplit bien les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

II – UN ENTRETIEN

Le jury prend connaissance du dossier du candidat en amont de l'épreuve elle-même. Ce dossier est tenu à sa disposition afin qu'il puisse s'y référer si nécessaire.

Il s'agit d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa discipline. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Le candidat doit veiller à la cohérence de son exposé avec les éléments figurant dans son dossier.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en **D E**), sur des questions du jury destinées à apprécier les acquis de l'expérience, les connaissances et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

L'entretien est précédé, dans tous les cas, d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre support.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (30 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B – Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire, d'un(e) directeur(trice) d'établissement d'enseignement artistique, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique de la spécialité et / ou discipline.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien dans laquelle l'exposé n'excèdera pas **10 minutes** de la totalité de l'entretien. Cette durée n'étant pas réglementairement fixée, il pourra être indiqué aux candidats dans leur convocation à l'épreuve qu'un exposé de 10 minutes maximum est attendu.

Lorsque l'exposé du candidat atteint les 10 minutes attendues, le jury l'invite à conclure. Un exposé d'une durée légèrement inférieure n'est pas pénalisé dès lors qu'il permet au candidat de livrer l'essentiel au jury de manière cohérente.

	Durée
I- Exposé du candidat sur ses compétences, les acquis de l'expérience professionnelle et son projet pédagogique	10 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : - les connaissances et la culture personnelle dans la spécialité et le cas échéant la discipline - la maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé - mission et place d'un conservatoire dans la cité (notamment connaissances de l'environnement territorial)	20mn minimum
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

D– Un exposé du candidat sur ses compétences, son projet pédagogique

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement :

- de son parcours professionnel, des acquis de son expérience et de ses compétences
- de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- de son projet pédagogique

Le candidat doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur son aptitude à présenter clairement son expérience et ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Il devra présenter son projet pédagogique : sa conception de l'enseignement de sa discipline.

Cette épreuve comporte des éléments d'orientation fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016.

E – Des questions pour apprécier les connaissances professionnelles du candidat

Le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants :

1. **Connaissances et culture** personnelle dans la spécialité, et le cas échéant la discipline, choisie(s) lors de l'inscription à l'examen professionnel :

a) Spécialité musique

- culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ;
- spécificités de la didactique de la discipline concernée.

b) Spécialité danse

- culture chorégraphique et musicale ;
- analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé et prévention des risques.

c) Spécialité arts plastiques

- histoire de l'art ;
- connaissance du champ de l'art contemporain.

d) Spécialité art dramatique

- histoire et fondements artistiques et politiques du théâtre (texte, techniques, formes, pédagogie, fonction sociale) ;
- place du théâtre parmi les autres arts (histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société).

2. Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, **maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national** dans la spécialité choisie lors de l'inscription à l'examen professionnel et capacité à le mettre en œuvre :

- organisation globale des cursus ;
- progression de l'enseignement dans la spécialité, et le cas échéant la discipline, choisie(s) lors de l'inscription à l'examen professionnel ;
- enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ;
- enjeux de la transversalité des disciplines.

3. Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, hormis «Professeur chargé de direction», **missions et place d'un conservatoire dans la cité** :

- connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance des schémas nationaux d'orientation pédagogique pour l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4. Pour la discipline «professeur chargé de direction» :

- connaissance de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance des différents schémas nationaux d'orientation pédagogique pour l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;
- connaissances en matière d'administration, de gestion et d'encadrement.

5. Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

E F - Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel appréciés tout au long de l'épreuve

La motivation du choix de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un professeur territorial d'enseignement artistique et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Des connaissances des collectivités territoriales sont indispensables, le jury pouvant vérifier la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial souhaitant accéder à un niveau de responsabilité supérieur ne saurait ignorer.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un professeur territorial d'enseignement artistique dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un professeur territorial d'enseignement artistique, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de professeur territorial d'enseignement artistique et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

- **Etre cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

- **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

- **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

- **Apprécier justement sa place de candidat :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;

- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.